

<b>N°ARR2023-424</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : PERMISSION DE VOIRIE ÉVÈNEMENT APRÈS-MIDI FESTIF PARC DES CÈDRES**

Le Maire,

Vu la demande par laquelle le Centre Social Marcel PAUL demande l'autorisation d'organiser l'événement de l'été FIESTA FIESTA «APRES-MIDI FESTIF» sur le domaine public le 27 juillet 2023 de 15 h 00 à 20 h 00 au Parc des Cèdres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22 et 2331-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'état des lieux,

**- A R R E T E -**

Le Centre Social Marcel PAUL est autorisée à s'implanter sur le domaine public le 27 juillet 2023 de 15 h 00 à 20 h 00 Parc des Cèdres à charge pour elle de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

**ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- les installations sont conformes et les registres de sécurité des CTS (Chapiteaux tentes et structures) sont à jour
- les issues de secours sont bien indiquées et seront dégagées pour éviter toute entrave
- un extincteur sera mis à disposition de l'association
- durant cette période, le domaine public devra être quotidiennement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers
- tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'installation seront à la charge de l'association. Une remise en état des lieux sera demandée à l'association.
- la signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du rassemblement.

- cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.
  - la ville demande à l'association de bien vouloir se conformer aux règles d'hygiène, de propreté prévues par les règlements sanitaires en vigueur.
- Les barbecues seront interdits.

**ARTICLE 2 : OUVERTURE DE LA MANIFESTATION**

Le 27 juillet 2023 de 15 h 00 à 20 h 00.

**ARTICLE 3 : DURÉE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation n'est valable que pour le 27 juillet 2023.

**ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la signature de la convention et de la transmission de l'assurance.

**ARTICLE 5 : AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTÉ SERA ADRESSE**

- Police Municipale
- Pompiers
- Commissariat de Police
- Centre Social Marcel PAUL 12 rue Charles Conrad – 93270 Sevrans
- Service Communication

**Fait à Sevrans.**